



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 45908

Texte de la question

M. Michel Vauzelle souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'application de la loi du 15 juillet 1970 portant indemnisation en faveur des rapatriés d'Algérie. L'article 46 de cette loi a autorisé le prélèvement, sur l'indemnisation versée aux rapatriés, des prêts accordés au titre de leur réinstallation lors de leur arrivée en France après 1962. Or, cette disposition n'a pas été appliquée à tous les rapatriés, consacrant ainsi une situation d'inégalité entre ceux qui ont fait l'objet du prélèvement (20 000 dossiers) et les autres. C'est pourquoi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour qu'il soit mis fin à cette situation inéquitable.

Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français réplés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45908

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2801

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6485